

COMMUNE :
COLAYRAC SAINT CIRQ

**Décision de non opposition à une
Déclaration préalable à la réalisation de
constructions et travaux non soumis à
permis de construire portant sur une maison
individuelle et/ou ses annexes**
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 26 Septembre 2023	N° DP 047069 23 A0054
Par : Monsieur Fabien VIVES Demeurant à : 22 Allée des champs de Lary 47450 Colayrac Saint Cirq Pour : Pose de panneaux photovoltaïques Sur un terrain sis à : 22 Allée des champs de Lary Cadastré : D2551	

Le Maire :

Vu la demande de DP 047069 23 A0054 susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 22/06/2017, révisé le 30/09/2021 ;
Vu les dispositions du règlement de la zone UC du PLUi susvisé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels majeurs concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux approuvé par arrêté préfectoral du 22/01/2018 ;
Vu le Plan de Prévention des Risques de l'Agenais approuvé par arrêté préfectoral en date du 19/04/2000, modifié le 18/04/2002 ;
Vu la cartographie de l'aléa mouvement de terrain d'avril 2013, notamment les dispositions du secteur situé en risque faible de glissements superficiels de terrains ;
Vu la contrainte de vestiges archéologiques ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à COLAYRAC SAINT CIRQ
Le 06/10/2023
Pour le Maire, l'Adjointe

Charlène CAZAU



L'affichage en Mairie de l'avis de dépôt prévu à l'article R.423-6 du code de l'urbanisme a eu lieu le 26/09/2023.

*** Le pétitionnaire devra déposer une DT DICT cerfa n°14434*02 via le site <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr>, afin d'apprécier l'impact de la construction sur d'éventuels réseaux et canalisations présents sur la parcelle (ligne moyenne tension, canalisation, ...).